

Droit à l'image

Pédagogie

Photographies

Œuvre d'art/d'architecture

Travail collaboratif

Statut des enseignants

Originalité

Contenus

Ressources Pédagogiques Numériques



Outils

Base de données

Cours

Dispositifs

Mineur/ Majeur

Lieu privé /public

Simulation

e-learning

Demande d'autorisation

Propriété intellectuelle

Session n°10:

Le droit à l'image

Symposium « Analyse vidéo et débriefing »

SAMSEI - UNF3S

Vendredi 13 février 2015

Audrey EGO

En bref

Que représente l'image?

- Représentation d'œuvres ou de biens protégés par le droit d'auteur
- Représentation des biens ou des œuvres qui ne sont pas ou plus protégés par le droit d'auteur
- Représentation d'une personne

En bref

Quelle législation appliquer?

- Le droit d'auteur de l'œuvre représentée
- Le droit du propriétaire du lieu ou du bien
- Le droit d'auteur du photographe
- Le droit à l'image de la personne représentée
- Le droit des marques ou des logos

Définition

Qu'est ce que le droit à l'image?

- Droit de la personnalité
- Le droit de toute personne de disposer de son image
- Droit à l'image des personnes/ Droit à l'image des biens
- Droit personnel qui s'éteint avec le décès de la personne, attention à ne pas porter atteinte à la vie privée du défunt

L'image des biens

- Les images d'œuvres d'art et d'architecture: demander l'autorisation écrite à l'architecte et au photographe
- Exemple:
 - La pyramide du Louvre
 - Le Stade de France
- Exception: le bâtiment est accessoire à l'ensemble de l'image

L'image des personnes

- Droit exclusif et opposable de toute personne son image (à l'état brut ou faisant partie d'un montage
- Possibilité d'opposition de la diffusion sans l'obtention de l'autorisation préalable
- Références légales:
 - Article 9 Code Civil
 - Articles 226.1 et 226.2 du Code Pénal
 - Article 8 Convention Européenne des droits de l'Homme
- Principe: demande d'autorisation préalable pour exploiter et diffuser l'image d'une personne

L'image des personnes

- **Photographie d'une personne sur la voie publique:**
 - Pas d'autorisation si les personnes photographiées font partie d'un groupe sur la voie publique
 - Notion fondamentale: cadrage restrictif ou individualisation
- **Photographie d'une personne lors d'un événement**
 - L'autorisation n'est pas automatique
 - Lien direct entre l'image et l'événement
 - Recommandation: afficher l'information de la prise de captation ou de photographies à l'entrée de la salle

L'image des personnes

- **Photographie d'une personne sur son lieu de travail:**
 - Pas d'obligation légale de recueillir le consentement du salarié
 - Jurisprudence stricte en cas de conflit
- **Photographie d'une personne dans un lieu public/privé:**
 - Lieu privé: « *doit être conçu comme un endroit qui n'est ouvert à personne sauf autorisation de celui qui l'occupe d'un manière permanente ou temporaire* »
 - Lieu public « *lieu accessible à tous sans autorisation spéciale de quiconque que l'accès soit permanent ou subordonné à certaines conditions heures ou causes déterminées* »
- **Photographie d'un mineur:**
 - demande d'autorisation auprès des parents
 - pas d'exception possible

La demande d'autorisation

- Demande d'autorisation **préalable** et **écrite**
- **Éléments indispensables:**
 - Contexte de la diffusion
 - Le support
 - La durée d'exploitation de l'image
 - Autorisation à titre gratuit ou onéreux?

Exemples



AUTORISATION RELATIVE AU DROIT A L'IMAGE

Je soussigné, Mme, M
exerçant la fonction de
auprès de
Ci-après dénommé « l'Intervenant »

Déclare expressément accepter que mon image et ma voix soient captées et enregistrées par l'Université Lille 2 Droit et Santé lors de l'évènement décrit ci-dessous :

- Titre de l'Évènement :
- Date et Lieu de l'Évènement :

Ou

Déclare expressément accepter que mon image et ma voix soient captées et enregistrées par l'Université Lille 2 Droit et Santé pour la réalisation de la vidéo

Autorise la diffusion par l'Université Lille 2 Droit et Santé en tous formats et par tous procédés techniques actuels ou à venir des vidéos et/ou des photographies ainsi produites, montées et indexées sur :

- les sites web de l'Université
- la Web TV de l'Université
- les serveurs de Podcast de l'Université
- autre support :

Autorise la diffusion de la ressource à titre gracieux pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature de cette autorisation.

En contrepartie, l'Université Lille 2 Droit et Santé s'engage :

- à ce que mes propos soient préservés,
- à ne faire aucune exploitation commerciale de la ressource ainsi produite,
- à faire respecter le droit moral de l'Intervenant.

Conformément à la loi informatique et libertés, ce traitement a fait l'objet d'une déclaration au registre du CIL n° 2013-12 L'intervenant bénéficie, d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données le concernant. Pour exercer ce droit, il doit s'adresser par mail à cil@univ-lille2.fr.

Fait à, en deux exemplaires originaux, le

L'Intervenant,

Conseils

- **En amont:** obtenir l'autorisation des personnes pour la diffusion de leurs images dans une base de données, support du centre de simulation
- **En aval:** obtenir l'autorisation des étudiants, acteurs dans le centre de simulation pour l'exploitation externe des vidéos d'intervention

Contester

Toute personne peut:

- S'opposer à être prise en photo ou vidéo
- S'opposer à la diffusion de l'image
- Demander le retrait de l'image si diffusion sur Internet
- Intenter une action en justice et demander réparation si diffusion sans accord préalable